



charges de copropriétés

Par **mmarie**, le **27/07/2022** à **13:52**

Bonjour,

Un médecin s'est installé dans notre copropriété. Le syndicac nous a pasdemandé notre accord

ce qui engendre plus de charges pour les copriétaires (ascenseur électricité nettoyage et nuisances sonores ect

Merci à vous

Par **youris**, le **27/07/2022** à **14:35**

bonjour,

est-ce que votre R.C. autorise l'installation de professions libérales ?

si oui, nul besoin d'accord de la copropriété.

par contre soyez vigilants, sur la fermeture de votre immeuble, car très souvent, les médecins neutralisent la gâche électrique pour se faciliter la vie, ce qui est bien sur interdit.

salutations

Par **yapasdequoi**, le **27/07/2022** à **14:36**

Bonjour,

Le règlement de copropriété autorise-t-il les professions libérales. Si oui, vous ne pouvez pas vous opposer à l'exercice de ce médecin.